Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction générale de l'administration **Sous-direction de la gestion des personnels** **Bureau de l'enseignement public agricole** **Adresse :** 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07SP **Suivi par :** Annie MAYONADE **Tél :** 01.49.55.49.90 **Fax :** 01.49.55.56.14	**Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Sous-direction de l'administration de la communauté éducative** **Bureau des emplois et des moyens des établissements publics** **Adresse :** 1ter avenue de Lowendal 75700 PARIS **Suivi par :** Anne MEBAREK **Tél :** 01.49.55.51.67 **Fax :** 01.49.55.48.19

NOTE DE SERVICE
DGA/GESPER/N2005-1102
DGER/SDACE/N2005-2016
Date: 07 mars 2005

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse : **9 mai 2005**
le cachet de la poste faisant foi

Nombre d'annexes: 4

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,

Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux de la formation et du développement,

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Objet :

- **demande de congé formation professionnelle pour les agents contractuels d'enseignement.**

Bases juridiques :

- décret n°75-205 du 26 mars 1975 modifié

Résumé : La présente note de service a pour objet de préciser les conditions à remplir par les agents contractuels de l'enseignement nationaux et régionaux pour obtenir un congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2005-2006.

MOTS-CLES : AGENTS CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT - CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE, 2005-2006

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt - Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux de la formation et du développement - Mesdames, Messieurs les directeurs des EPLEFPA	Pour information : - Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche - Monsieur le directeur général de l'administration - Madame la sous-directrice de la gestion des personnels

1. DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR UN CONGE DE FORMATION POUR CONVENANCE PERSONNELLE (TITRE III DU DECRET 75-205 DU 26 MARS 1975 MODIFIE)

1.1. Définition

Le titre III du décret n°75-205 du 26 mars 1975 modifié par les décrets n°81-340 du 7 avril 1981, n°93-428 du 24 mars 1993, n°96-1104 du 11 décembre 1996 et n°98-1031 du 6 novembre 1998 stipule que le congé de formation est destiné à parfaire la formation professionnelle des agents non titulaires. Tel est le cas notamment de la préparation en vue de l'acquisition d'un titre ou diplôme en vue de se présenter aux différents concours.

1.2. Conditions de recevabilité

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être agent contractuel d'enseignement national ou régional relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité,
- avoir accompli au moins 3 années ou l'équivalent de 3 années de service effectif (à la date du départ en congé formation) dans l'administration,
- suivre une formation ayant reçu l'agrément de l'Etat.

1.3. Durée du congé

La durée de ce congé ne peut excéder 3 ans au cours de la carrière. Il est fractionnable. Toutefois le paiement de l'indemnité forfaitaire mensuelle est limité à 12 mois.

Pour les personnels non titulaires d'enseignement et d'éducation, en raison des nécessités de service, ce congé est accordé pour la durée de l'année scolaire.

1.4. Situation administrative des personnels placés en congé formation professionnelle

L'agent non titulaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé. Le montant de cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Les bénéficiaires s'engagent à remettre chaque mois, à l'administration d'origine, une attestation de présence effective en formation.

En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de formation de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

2. LE DOSSIER DE DEMANDE DE CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE

2.1. Présentation de la demande :

Le dossier devra comprendre :

- les annexes 1, 2 et 3 dûment complétées,
- toutes les pièces justificatives que le candidat estime devoir fournir pour conforter sa demande et permettre à la commission de sélection de délibérer valablement (attestation d'inscription ou de pré-inscription ou attestation sur l'honneur, copies de diplômes, contenu succinct de la formation envisagée….),
- une lettre de motivation du candidat pour la formation professionnelle demandée.

2.2. Les dossiers devront être établis en 2 exemplaires et adressés avant le 9 mai 2005 (cachet de la Poste faisant foi) **:**

- **1er exemplaire** par **la voie hiérarchique**

et

- **2ème exemplaire directement par le candidat**

à :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous direction de l'administration de la communauté éducative

Bureau de des emplois et des moyens des établissements publics

1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP

La sous-directrice de la gestion des personnels **Pascale MARGOT-ROUGERIE**	**Le chargé de la sous-direction de l'administration de la communauté éducative** **Jean-Pierre BASTIE**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE
D.G.E.R. Sous-Direction A.C.E.
Bureau des emplois et des moyens des établissements publics

ANNEXE 1

DOSSIER DE DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2005

NOM : ……..……

PRENOM : …….……..…….

NOM DE JEUNE FILLE : ……..

Date de naissance : …./…./….

STATUT (cocher la case correspondante) :

- ❑ ACEN
- ❑ ACER

DUREE DES SERVICES EFFECTIFS (au 01/09/2005) : …./…./….

ETABLISSEMENT : …….

CODE : |__|__|__|__|__|__|

OPTION D'ENSEIGNEMENT
(codes en annexe 4) |__|__|

REGION :

FORMATION ENVISAGEE (en toutes lettres – ne pas mettre de sigles) …….
……
……
……
……

OBSERVATIONS : (cadre réservé à l'Administration)

AVIS DE LA COMMISSION :

Le dossier doit être complet et rempli d'une façon lisible.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE
D.G.E.R. Sous-Direction A.C.E.
Bureau des emplois et des moyens des établissements publics

ANNEXE 2

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
RENTREE SCOLAIRE 2005

I – DIPLÔMES ET TITRES OBTENUS (préciser dénomination et date d'obtention)

ANNEE	DIPLÔMES OU TITRES
……	……
……	……
……	……
……	……

II – TABLEAU JUSTIFICATIF DES 3 ANS DE SERVICE EFFECTIFS

ANNEE SCOLAIRE :	FONCTIONS ASSUREES	ORGANISME OU ETABLISSEMENT
19…. – 19….	……	……
19…. – 19….	……	……
2000 – 2001	……	……
2001 – 2002	……	……
2002 – 2003	……	……
2003 – 2004	……	……
2004 – 2005	……	……

III – INTITULE DE LA FORMATION SOUHAITEE (en toutes lettres – ne pas mettre de sigles**)**

IV – LIEU ET ORGANISME [(1)] DISPENSANT LA FORMATION :

……...

Signature

Fait à ……,
le……

Important :
[(1)] Si la formation n'est pas organisée par un établissement public de formation ou d'enseignement, un certificat d'inscription doit être joint précisant que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE
D.G.E.R. Sous-Direction A.C.E.
Bureau des Emplois et des Moyens des Etablissements Publics

ANNEXE 3

DEMANDE DE CONGE FORMATION PROFESSIONNELLE
au titre du décret n°75-205 du 26 mars 1975
POUR LES ACEN ET LES ACER
RENTREE SCOLAIRE 2005

Je soussigné(e) : ……...……..

Grade : ……

Affecté(e) au ……..……

Certifie avoir accompli au mois 3 ans de service effectif dans l'administration,

Demande le bénéfice d'un congé au titre du décret n°75-205 du 26 mars 1975 pour suivre une formation professionnelle.

Je m'engage également en cas d'interruption de ma formation, sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues à partir de la date d'interruption.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret.

A……., le

Signature
(précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE
D.G.E.R. Sous-Direction A.C.E.
Bureau des emplois et des moyens des établissements publics

ANNEXE 4

LISTE DES CATEGORIES DE POSTE

GROUPE 0		
	01	PROVISEUR DE LEGTA
	02	PROVISEUR ADJOINT DE LEGTA
	03	PROVISEUR DE LPA
	04	PROVISEUR ADJOINT DE LPA
	06	DIRECTEUR DE CFPPA
	07	DIRECTEUR
	08	RESPONSABLE ANTENNE
	09	DIRECTEUR DE CFA
GROUPE 1		
	10	ECONOMIE IA
	11	SCIENCES ECO & SOCIALE GESTION ENTREPRISE PCEA
	12	SCIENCES ECO & SOCIALE GESTION COMMERCIALE PCEA
	13	ECONOMIE ITA
	14	SCIENCES ECO & SOCIALE AMENAGEMENT ENVIRON. PCEA
	1L	ECONOMIE GESTION PLPA
	1M	ECONOMIE FAMILIALE SOCIALE PLPA
	1N	COMPTABILITE SECRETARIAT PLPA
	1P	TECHNIQUES COMMERCIALES PLPA
GROUPE 2		
	20	PRODUCTIONS ANIMALES IA
	21	PRODUCTIONS VEGETALES IA
	22	VITICULTURE OENOLOGIE IA
	23	EQUIPEMENT AGRICOLE IA
	24	PRODUCTIONS VEGETALES ITA
	25	HORTICULTURE ITA
	26	VITICULTURE OENOLOGIE ITA
	27	PRODUCTIONS FORESTIERES ITA
	28	PRODUCTIONS ANIMALES ITA
	29	AMENAGEMENT ITA
	2A	BIOLOGIE ANIMALE ZOOTECHNIE PCEA
	2B	BIOLOGIE VEGETALE PHYTOTECHNIE PCEA
	2C	BIOLOGIE ECOLOGIE PCEA
	2D	SCIENCES & TECH AGRO ENVIRON PROD VEGETALES PCEA
	2E	HORTICULTURE PCEA
	2F	ARBORICULTURE VITICULTURE OENOLOGIE PCEA
	2G	SCIENSES & TECH AGRO ENVIRON. PROD ANIMALES PCEA
	2H	PRODUCTIONS AQUACOLES PCEA
	2I	SCIENCES & TECH AGRO AMENAGMENT ENVIRONN. PCEA
	2K	TECHNOLOGIE DES EQUIPEMENTS AGRONOMIQUES PCEA
	2L	BIOLOGIE ANIMALE BIOLOGIE VEGETALE PLPA
	2M	BIOLOGIE ANIMALE ZOOTECHNIE PLPA
	2N	BIOLOGIE VEGETALE PHYTOTECHNIE PLPA
	2O	PRODUCTIONS ANIMALES PRODUCTIONS VEGETALES PLPA
	2P	PRODUCTIONS ANIMALES PLPA
	2Q	PRODUCTIONS VEGETALES PLPA
	2R	CYNEGETIQUE PLPA

	2S	HIPPISME PLPA
	2T	HORTICULTURE PLPA
	2U	VITICULTURE OENOLOGIE PLPA
	2V	PRODUCTIONS FORESTIERES PLPA
	2W	AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET PROTECT DU MILIEU PLPA
	2X	AQUACULTURE PISCICULTURE PLPA
	2Z	MACHINISME ATELIER TECHNOLOGIES AGRICOLES PLPA
GROUPE 3		
	30	MATHEMATIQUE INFORMATIQUE PCEA
	32	PHYSIQUE CHIMIE PCEA
	33	BIOCHIMIE MICROBIOLOGIE GENIE BIOLOGIQUE PCEA
	34	GENIE AGROALIMENTAIRE IA
	35	GENIE HYDRAULIQUE IA
	36	GENIE AGROALIMENTAIRE ITA
	37	GENIE HYDRAULIQUE ITA
	38	GENIE INDUSTRIEL IA
	39	GENIE INDUSTRIEL ITA
	3A	TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE PCEA
	3B	TECHNOLOGIE DES EQUIPEMENTS PCEA
	3L	MATHEMATIQUES INFORMATIQUE PLPA
	3M	MATHEMATIQUES PHYSIQUE CHIMIE PLPA
	3N	PHYSIQUE CHIMIE PLPA
	3O	MICROBIOLOGIE PLPA
	3P	AGROALIMENTAIRE PLPA
GROUPE 4		
	40	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
GROUPE 5		
	50	EDUCATION SOCIOCULTURELLE ANIMATION COMMUNI PCEA
	5L	EDUCATION SOCIOCULTURELLE PLPA
GROUPE 6		
	60	FRANCAIS PHILO TECH EXP ET COMMUNICATION PCEA
	61	HISTOIRE GEOGRAPHIE INSTRUCTION CIVIQUE PCEA
	62	ANGLAIS PCEA
	63	ALLEMAND PCEA
	64	ESPAGNOL PCEA
	65	ITALIEN PCEA
	6L	FRANCAIS HISTOIRE GEOGRAPHIE INST CIVIQUE PLPA
	6M	FRANCAIS ANGLAIS PLPA
	6N	FRANCAIS ALLEMAND PLPA
	6O	FRANCAIS ESPAGNOL PLPA
	6P	FRANCAIS ITALIEN PLPA
GROUPE 7		
	70	RESPONSABLE D'EXPLOITATION
	71	RESPONSABLE D'ATELIER TECHNOLOGIQUE
GROUPE 8		
	80	CHARGE CENTRE INFORMATION ET DOCUMENTATION PCEA
	81	CHARGE CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION PLPA
	89	FAISANT FONCTION DE DOCUMENTATION
GROUPE 9		
	90	INSTIT PEGC CLASSE PREPARATOIRE A L'APPRENTISSAGE
	91	DELEGUE REGIONAL INFORMATIQUE
	92	CHARGE D'INGENIERIE DE FORMATION
	93	DELEGUE GRAF
DIVERS		
	B1	SERVICES ADMINISTRATIFS REGIONAUX
	C0	CFA CFPPA DIRECTION
	C1	CFA CFPPA SCIENCES ECONOMIQUES ET TECHNIQUES
	C2	CFA CFPPA SCIENCES BIOLOGIQUES ET TECHNIQUES

	C3	CFA CFPPA MATH INFO IND AGRO ALIM PHYSIQUE CHIMIE
	C4	CFA CFPPA EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
	C5	CFA CFPPA EDUCATION SOCIO CULTURELLE
	C6	CFAPPA FRANCAIS PHILO LANGUES HISTOIRE GEO
	C7	CFA CFPPA TRAVAUX PRATIQUES EXPLOIT ATELIER TECHNO
	C8	CFA CFPPA DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
	C9	CFA CFPPA INGENIERIES DE LA FORM PROFESSIONNELLE
	CE	CFA CFPPA EDUCATION
	CF	CFA CFPPA SURVEILLANCE
	CG	CFA CFPPA CONGES DIVERS EDUCATION ET SURVEILLANCE
	CH	CFA CFPPA ADMINISTRATION
EDUCATION & SURVEILLANCE		
	E1	CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION
EMPLOIS A.C.E.R.		
	D0	ECONOMIE TECHNIQUES ECONOMIQUES
	D1	TECHNIQUES COMMERCIALES
	D2	COMPTABILITE SECRETARIAT
	D3	ECONOMIE FAMILIALE ET RURALE
	D4	PRODUCTIONS ANIMALES
	D5	HIPPISME
	D6	PRODUCTIONS AQUACOLES
	D7	HORTICULTURE
	D8	PRODUCTIONS FORESTIERES
	D9	AMENAGEMENT
	DA	ARBORICULTURE VITICULTURE
	DB	PRODUCTIONS VEGETALES
	DC	BIOLOGIE GEOLOGIE
	DD	EQUIPEMENTS AGRICOLES
	DE	MATHEMATIQUES
	DF	INFORMATIQUE
	DG	PHYSIQUE CHIMIE
	DH	BIOCHIMIE MICROBIOLOGIE
	DI	GENIE AGROALIMENTAIRE & INDUSTRIEL
	DJ	HYDRAULIQUE
	DK	E.P.S.
	DL	E.S.C.
	DM	FRANCAIS PHILOSOPHIE
	DN	HISTOIRE GEOGRAPHIE
	DO	ANGLAIS
	DP	ALLEMAND
	DQ	ESPAGNOL
	DR	AUTRE LANGUE
	DS	EXPLOITATION
	DT	C.D.I.
	DU	ENSEIGNEMENT DIVERS
	DV	EDUCATION ET SURVEILLANCE
	DW	ADMINISTRATION ATTACHE